

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le NEUF NOVEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures trente minutes
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 03 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 20

- Pour : 20

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 16

Mmes, MM. Marullaz Aube, Herbron Franck, Buet Manuelle, Buet Maurice, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Castex Margaux, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Coquillard Michel, Page Olivier

Absents et excusés : 06

Mmes, MM. Voirin Pierre, Baud Marie, Muffat Quentin, Baud Pachon Valérie, Marchand Thierry, Pillot Serge

Pouvoirs : 04

Monsieur Voirin Pierre	à	Madame Marullaz Aube
Monsieur Muffat Quentin	à	Monsieur Dupieux Gilbert
Monsieur Marchand Thierry	à	Monsieur Coquillard Michel
Monsieur Pillot Serge	à	Madame Tournier Michelle

- Madame Margaux Castex a été désignée secrétaire -

D_2023_11_07

Frais de secours sur pistes : approbation des avenants N°38 aux conventions Commune/SERMA et Commune/Pléney-Nyon

Conformément à l'article 97 de la loi montagne et au décret du 3 mars 1987 posant le principe général du remboursement des frais de secours sur les pistes de ski pour le ski alpin et de fond (modifié par l'article 54 de la loi de modernisation de la Sécurité Civile n°2002-276 du 27/02/2002 permettant l'extension à toutes les activités sportives et de loisir), des conventions ont été signées le 14 janvier 1988 par la commune de Morzine et les sociétés de remontées mécaniques exploitant les domaines skiables d'Avoriaz, du Pléney et de Nyon.

En conséquence, ces sociétés ont été dans l'obligation de se munir des moyens nécessaires en personnel et matériel et d'effectuer les secours sur les pistes des skieurs accidentés.

Il est rappelé que, chaque année en début de saison hivernale, des avenants sont signés par les parties pour fixer les tarifs.

A cet effet, sont présentés au Conseil municipal les deux projets d'avenants n°38 aux conventions Commune/SERMA et Commune/Pléney-Nyon.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les deux projets d'avenants n°38 tels qu'ils sont établis,

AUTORISE M. le maire à signer ces documents,

CHARGE M. le maire de les mettre en application.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 14 novembre 2023.

La secrétaire de séance,
Margaux Castex.



Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine,
d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*
